



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1- Chaque année, une période est consacrée aux réinscriptions des adhérents du Tennis Paris 15. La réinscription est prise en compte à réception du règlement de la cotisation. Après la date communiquée dans le mail de réinscription, les places sont attribuées par ordre de demande et règlement de la cotisation.
 - 2- Les inscriptions pour les nouveaux adhérents seront prises en compte à réception du règlement de la cotisation. Les renseignements et démarches à effectuer sont disponibles sur le site : <http://tennisparis15.com>.
 - 3- La présentation d'un certificat médical est nécessaire à la pratique du tennis.
3 cas de figure
 - **vous effectuez des matchs dans le cadre du Tennis Paris 15**
Dans ce cas, la présentation d'un certificat médical autorisant "la pratique du tennis en compétition " est nécessaire chaque année pour la prise de licence et lors des matchs.
 - **Votre certificat date de moins de 3 ans -**
Il vous suffit de renseigner une attestation sur votre état de santé. Si toutes les réponses au questionnaire sont négatives, le certificat médical est encore valable. (les 2 documents sont à adressés à l'adresse indiquée
 - **Votre certificat date de plus de 3 ans ou vous êtes un nouvel adhérent**
Vous devez fournir un certificat médical autorisant la pratique du tennis
- Les documents sont à faire parvenir par scan ou image à tennisparis15@gmail.com
- Ces règles peuvent être modifiées à tout moment par le Comité de Paris.
- 4- Toute adhésion au club est définitive, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf cas exceptionnel examiné par le bureau.

- 5- Chaque adhérent aura le souci de se conformer au règlement interne de la ville de Paris en ce qui concerne l'utilisation des structures sportives.
- 6- Le Tennis Paris 15 étant un club de loisirs, il pourra à tout moment et de façon exceptionnelle, donner priorité à l'utilisation de ses installations pour toutes manifestations (rencontres par équipe, animations, stages etc.). Chaque adhérent concerné par ces modifications sera préalablement informé par le club.
- 7- Les parents des enfants mineurs inscrits à l'école de tennis doivent les accompagner jusqu'à leur court et s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de l'enseignant, les enfants ne devront en aucun cas être livrés à eux-mêmes.
- 8- Pour les courts extérieurs, en cas de météo défavorable, il vous est conseillé d'interroger l'enseignant (si celui-ci ne vous a déjà pas informé) afin de vous assurer du maintien ou non du cours. Cependant, s'il pleut dans l'heure, il est inutile de vous déplacer.
- 9- Les données personnelles fournies dans le cadre des inscriptions sont utilisées uniquement par le club à des fins de communication auprès des adhérents
- 10 - Ce règlement doit être impérativement respecté dans l'intérêt de tous. Tout membre actif de la section tennis se doit également de le faire respecter.